



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 2 MARS 2016 à 18 H 30

L'an deux mil seize et le deux mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BEY Maxime, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. BEY Maxime, VIGNE-ULMIER Bruno, AUBERT-FIGUIERE Geneviève, LE ROY Laurence, MARSEGUERRA Vincent, REYNAUD Aimé, VAYSSE Jean-Pierre, JESION Mauricette, MASSIOT ALLAIN Marie-Anne, AUBERT Serge, LAURENT Marie-José, CARAMIAUX LECOCQ Guislaine, GUICHARD Christian, SAUREL Xavier, DAUMAS Jérôme, ARMAND Vanessa, SELLIER Claire et ARNICOT Aude (à partir du point 5).

ABSENTS EXCUSES : M. CARPENTIER Jean-Pierre qui a donné procuration à M. MARSEGUERRA Vincent, Mme SARTO BARANCOURT Nadine qui a donné procuration à Mme JESION Mauricette, Mme PAÏOCCHI Corinne qui a donné procuration à M. BEY Maxime, Mme ARNICOT Aude qui a donné procuration à M. VIGNE-ULMIER Bruno (jusqu'au point 4 inclus), M. MARROU Eric, M. FLAMME Didier.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame AUBERT-FIGUIERE Geneviève.

Liste des décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (2016-07 à 2016-08)

- n° 2016-07 du 29 janvier 2016 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 25 janvier 2016 transmise par Maître Emmanuel OLLIVIER, notaire à AVIGNON (84000) 6 rue Joseph Vernet, concernant la propriété non bâtie cadastrée section AA n° 66 pour 54 a 27 ca et AA n° 67(partie) pour 30 a 52 ca quartier les Sauvans, appartenant à l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur, domicilié immeuble le Noailles 62/64 la Canebière 13001 MARSEILLE, il a été décidé de ne pas faire exercer le droit de préemption sur ce bien.

- n° 2016-08 du 10 février 2016 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 8 février 2016 transmise par l'office notarial de Maîtres Ludovic GOSSEIN et Clémentine PAGES, notaires associés à APT (84400), 471 avenue Philippe de Girard, concernant la propriété bâtie cadastrée section B n° 221 pour 15 ca, 17 rue des Cigales, quartier les Tamisiers, appartenant à M. Laurent SAMOY, domicilié 169 route de Saint-Saturnin-lès-Apt 84400 GARGAS et à Mme Armelle BAILLIEU, domiciliée 17 rue des Cigales, quartier les Tamisiers 84400 GRGAS, il a été décidé de ne pas faire exercer le droit de préemption sur ce bien.

01/ Convention carte temps libre 2016 avec la CAF :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse a décidé l'arrêt du dispositif des « Chèques Loisirs » à compter du 31 décembre 2014 et l'a remplacé par la « Carte Temps Libre ».

Ce nouveau dispositif a pour objet de permettre aux familles allocataires de conditions sociales modestes d'accéder à l'offre de loisirs de proximité sur la commune, portée par des structures habilitées de la Direction Départementale de Cohésion Sociale dont les interventions sont reconnues localement.

La Carte Temps Libre est une aide à la famille. Il s'agit d'un dispositif propre à la CAF de Vaucluse. Il est complémentaire au contrat enfance jeunesse national.

La Carte Temps Libre s'adresse aux enfants de plus de 3 ans et aux jeunes de moins de 18 ans. Le quotient familial des familles bénéficiaires est celui fixé par la CAF. Il reste inchangé par rapport à l'ancien dispositif Chèque Loisirs.

Les familles sont bénéficiaires d'une notification de droits, unique par famille, sous forme de Carte Temps Libre, en fonction de leur Quotient Familial, et le montant est valorisé pour chaque enfant.

- 136 € pour un QF compris entre 0 et 230 €
- 104 € pour un QF compris entre 231 et 305 €
- 72 € pour un QF compris entre 306 € et 400 €

Le dispositif « Carte Temps Libre » met en œuvre le principe de la détermination d'une enveloppe financière révisable annuellement et abondée à hauteur de 50 % par la commune et à hauteur de 50 % par la CAF.

L'enveloppe budgétaire 2016 est de 1000 € (500 € ville – 500 € CAF).

Afin d'entériner ce dispositif, une convention d'une durée d'un an à dater du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016 doit être signée avec la CAF ainsi qu'un avenant qui fixe le montant de l'enveloppe budgétaire.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

↳ **ACCEPTE** de renouveler sa participation à ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2016,

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

02/ Renouvellement de l'adhésion SEDEL et transfert à terme du service vers l'intercommunalité :

Le Parc naturel régional du Luberon a inscrit dans sa Charte la nécessité d'accompagner les communes adhérentes dans des programmes de réduction des consommations d'énergie et d'utilisation des énergies renouvelables.

Il propose depuis juillet 2009 un service mutualisé destiné à aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques (réduction de la consommation, planification d'opérations nouvelles) : le programme SEDEL (Services Energétiques Durables En Luberon).

Notre commune a adhéré à ce dispositif en juillet 2009, et renouvelé son adhésion par avenant de trois ans au 1^{er} juillet 2013. La commune bénéficie donc depuis bientôt 7 ans de l'accompagnement d'un « conseiller énergie partagé », dont les tâches sont multiples, axées sur le conseil afin de :

- suivre et optimiser les consommations d'énergie sur le patrimoine des collectivités locales,
- planifier et programmer les actions de maîtrise de l'énergie,
- agir sur la performance énergétique des bâtiments pour réduire les consommations d'énergie,
- optimiser l'éclairage public et limiter la pollution lumineuse,
- favoriser le développement des énergies renouvelables,
- former, informer et sensibiliser les acteurs locaux publics et privés et la population (en collaboration avec le secteur associatif, dont l'Espace Information Energie du Luberon).

Les résultats obtenus sont très satisfaisants. Une réunion bilan – perspectives du programme SEDEL organisée le 26 janvier 2016 au sein du Parc du Luberon a dressé un bilan quantitatif et qualitatif des services rendus. A l'échelle du territoire du Parc, il est à noter que pour une cotisation actuelle de 1,80 €/habitant par an, les économies déjà mises en œuvre sur le patrimoine public s'élèvent en moyenne à 5,44 €/habitant par an. Par ailleurs, l'expérience a montré que le programme SEDEL jouait un rôle de veille et d'accompagnement lors d'appels à projets spécifiques, sources de subvention pour réaliser des travaux et d'économies de fonctionnement.

Au regard de ces éléments de bilan, il apparaît, comme en 2013 lors de la première échéance de la convention, qu'un tel service mérite d'être poursuivi. En effet, les choix techniques, relatifs au patrimoine public, qu'il soit bâti ou d'éclairage extérieur, en matière de gestion ou de travaux, devront toujours s'appuyer sur une réflexion de sobriété énergétique.

Par ailleurs, lors de la réunion du 26 janvier 2016, les élus communaux présents au Parc ont débattu de l'intérêt de transférer un tel service au sein des EPCI, à la faveur d'une évolution des compétences, liée à la transition énergétique. Les élus communaux sont appelés à débattre d'une telle évolution, que les services du Parc soutiennent afin de pérenniser définitivement le dispositif et de donner une envergure nouvelle à de tels services dans le territoire du Luberon.

Vu les délibérations n° 2009-134 du 16 juillet 2009 et n° 2012-063 du 31 octobre 2012 approuvant l'adhésion puis la prolongation au Programme SEDEL,

Proposition de renouvellement de l'adhésion

POINT 1

Après en avoir présenté le contexte, Monsieur le Maire souligne auprès du Conseil Municipal l'intérêt de poursuivre l'adhésion au programme SEDEL du Parc du Luberon.

Un projet d'avenant permettant de prolonger l'adhésion au service est proposé, il précise :

- l'évolution du tarif annuel d'adhésion qui sera fixé au second trimestre 2016 à un tarif entre 1,80 €/habitant et 2,10 €/habitant (selon le périmètre de communes ré-engagées),
- la prolongation de la convention porte sur la période du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2019.

Les autres modalités de la convention d'origine sont maintenues.

Proposition d'orientation vers l'intercommunalité

POINT 2

Par ailleurs, après avoir débattu des orientations potentielles du service SEDEL, en particulier de l'éventualité d'un transfert vers l'intercommunalité, Monsieur le Maire propose de demander à la Communauté de Communes Pays d'Apt – Luberon d'envisager une évolution de ses compétences sur le thème de l'énergie et d'établir un partenariat avec le Parc du Luberon sur le sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

↳ **DECIDE** la prolongation de l'adhésion au programme SEDEL du Parc du Luberon du 1er juillet 2016 au 30 juin 2019,

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention et tout document utile à l'exécution de cette décision,

↳ **PROPOSE** à la Communauté de Communes Pays d'Apt – Luberon d'engager une réflexion sur le transfert à moyen terme de ce service vers l'intercommunalité.

03/ Acquisition de parcelles de terre au hameau de la Choque :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de réunions précédentes, il avait été évoqué la possibilité d'acheter aux héritiers de Monsieur Edmond MALAVARD une partie des parcelles situées au hameau de la Choque cadastrées section C n° 1024 et 2747 pour une superficie de 580 m² ainsi qu'une partie de la parcelle cadastrée section C n° 131 d'une superficie de 41 m² (qui constitue l'assise de l'entrée du chemin de la Choque).

La parcelle de 580 m² permettra la création d'une plate-forme de retournement pour les véhicules et éventuellement de quelques places de stationnement.

Les héritiers, par lettre en date du 27 janvier 2016, proposent de vendre l'ensemble des parcelles précitées, à la commune, au prix de 35 000 €.

Vu l'avis du service France Domaine,

Où cet exposé,

Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER sollicite un vote à bulletin secret conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur un vote à bulletin secret (16 des 17 élus présents sont favorables au vote à bulletin secret – 1 abstention)

Le Conseil Municipal, procède au **vote à bulletin secret**, et avec **9 voix pour, 7 contre, 5 bulletins blancs ou nuls**,

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir les parcelles précitées d'une superficie totale de 621 m² au prix de 35 000 €,

↳ **PRECISE** que l'ensemble des frais relatifs à cette acquisition sera à la charge de la commune et que les actes seront dressés par Maître Ludovic GOSSEIN, Notaire à Apt (Vaucluse),

↳ **CHARGE** Monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

04/ Projet de modification n°2 du PLU :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles 132-7, L.132-9, L.153-8, L.153-11, L.153-16, L.153-36, L.153-37, L.153-41,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2010-023 du 24 mars 2010 approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.),

Vu la délibération n° 2013-010 du 30 janvier 2013 approuvant la modification n° 1 du P.L.U. afin de procéder à des ajustements et à des modifications du règlement,

Vu la délibération n° 2015-049 du 9 septembre 2015 décidant de prescrire la modification n° 2 du P.L.U. avec pour but de modifier l'orientation d'aménagement particulière et le règlement du secteur des Sauvans afin d'améliorer les conditions d'aménagement du secteur,

Vu l'arrêté municipal du 2 décembre 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique consécutive au projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gargas pour une durée de 33 jours consécutifs, à compter du 4 janvier jusqu'au 5 février 2016 inclus,

Vu la consultation en date du 30 novembre 2015 des personnes publiques ci-dessous conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme,

- Monsieur le Préfet de Vaucluse,
- Monsieur le Président du Conseil Régional PACA,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Vaucluse,
- Monsieur le Président du Parc Naturel Régional du Luberon,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt - Luberon en charge du SCOT,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Vu l'avis favorable en date du 15 décembre 2015 de Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse qui n'émet pas d'observations particulières,

Vu l'avis favorable en date du 23 décembre 2015 de Monsieur le Directeur de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse qui considère que la modification proposée ne porte pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.),

Vu l'avis favorable en date du 14 janvier 2016 de Monsieur le Préfet de Vaucluse qui mentionne que « cette modification vient conforter l'orientation du P.A.D.D. en faveur de la diversification de l'offre en logements et soutient les objectifs de mixité sociale affichés par les élus sur ce secteur. Ce besoin est par ailleurs confirmé dans le diagnostic territorial réalisé dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) de ce bassin de vie»,

Vu l'avis favorable en date du 10 février 2016 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon en charge du S.C.O.T. qui précise que ce projet s'inscrit dans les réflexions conduites actuellement à travers l'élaboration du S.C.O.T.,

Vu le contenu du registre d'enquête,

Vu le rapport et les conclusions et notamment l'avis Favorable du 27 février 2016 du Commissaire enquêteur désigné par décision n° E15000123/84 du 19 novembre 2015 du Tribunal Administratif de Nîmes,

Vu le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme ci-joint,

Considérant que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme tel que soumis à l'enquête publique et tel que modifié en reprenant les recommandations du commissaire enquêteur à savoir :

- lors de la construction des logements il faudra tenir compte des risques de désordres éventuels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles,
- la géométrie et la visibilité du carrefour rue Pré-Clos/Avenue des Cordiers sera améliorée pour faire face à l'augmentation du trafic et pour garantir la sécurité des usagers,
- la rue des Tonneliers sera mise partiellement à sens unique pour tous les usagers,
- une trentaine de place de parking seront maintenues à proximité du cimetière,
- les conclusions de l'étude hydraulique seront strictement suivies afin de mettre à niveau le réseau d'évacuation des eaux pluviales pour éviter tout risque d'inondations,
- la sécurité de la circulation du secteur rue Pré-Clos/rue des Tonneliers sera améliorée par divers aménagements (élagage de haies, panneaux de priorité...),
- l'élargissement du trottoir Ouest de l'avenue des Cordiers sera envisagé pour que les piétons puissent y circuler en sécurité,
- des contraintes complémentaires dans le cadre du règlement particulier du lotissement en complément de celles figurant au P.L.U. seront imposées pour une bonne intégration des constructions dans le site en limitant par exemple les emprises au sol, la hauteur maximale des bâtiments situés à proximité des constructions existantes à 7.50 mètres à l'égout de toiture et à 9.50 mètres au faîtage,
- l'article 1Aub 12 Stationnement - ne sera pas modifié afin de ne pas réduire les nombres de places de parking prévues au P.L.U. (Nous garderons le nombre d'un parking pour 50 m2..),

est prêt à être approuvé conformément aux articles L.153-43 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER sollicite un vote à bulletin secret conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur un vote à bulletin secret (les 17 élus présents sont favorables au vote à bulletin secret).

Le Conseil Municipal, procède au **vote à bulletin secret**, et avec **15 voix pour, 4 contre, 2 bulletins blancs**,

↳ **APPROUVE** le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de la commune de Gargas tel qu'il est annexé à la présente délibération,

↳ **PRECISE** que :

- la présente délibération fera l'objet conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

- le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie de Gargas aux jours et heures habituels d'ouverture comme le prévoit l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme,

- la présente délibération sera exécutoire après sa transmission au Préfet et l'accomplissement des mesures de publicité précitées,

- la présente délibération accompagnée du Plan Local d'Urbanisme qui lui est annexé sera transmise à l'autorité préfectorale.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Madame Mauricette JESION précise à l'issue du vote qu'il est indispensable que le promoteur ne réalise que 15 maisons sur la parcelle qui lui est destinée.

05/ Acquisition d'un terrain pour l'installation de containers au centre village :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que nous avons évoqué à plusieurs reprises l'intérêt pour la collectivité d'acquérir une parcelle de terre appartenant à Mme ROGIER Lucile née CASTEL en vue de l'installation de containers enterrés au cœur village.

La propriétaire du terrain, après négociation, accepte de vendre à la commune une parcelle de terre de 40 m² issue de la parcelle cadastrée section AA n°34 au prix de 40 euros le m², soit 1600 € l'ensemble à la condition que la clôture soit reprise autour de la surface vendue.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure d'achat de cette parcelle de terre d'une superficie de 40 m² au prix de 1600 €,

↳ **PRÉCISE** que l'ensemble des frais relatifs à cette acquisition sera à la charge de la commune et que les actes seront dressés par Maître Ludovic GOSSEIN, Notaire à Apt (84),

↳ **CHARGE** Monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

06/ Affaires diverses :

a) Population de Gargas au 1^{er} janvier 2016 :

La Population totale de Gargas à compter du 1^{er} janvier 2016 est de 2924 habitants.

La séance est levée à 19 heures 50 minutes.

**Le Maire,
Maxime BEY**